CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 19 NOVEMBRE 2012 à 18 heures

à **MONTAGNAC** (Collège de Montagnac)

NOTE DE SYNTHESE

POLE PROJETS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°1.→ « LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE » - CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE : attribution d'une subvention à hauteur de 58 575 €

La SAEML « La Criée aux poissons des Pays d'Agde » a sollicité la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme de stockage du matériel des petits métiers au niveau du port départemental du Grau d'Agde qui se positionne au 13ème rang national en 2011.
Ce port accueille une flottille diversifiée au mode de pêche spécifique. Activité identitaire et structurante de par le poids économique qu'elle représente par les emplois qu'elle génère et par les valeurs qu'elle porte. Cette activité économique est essentielle pour la Communauté d'agglomération, la filière pêche jouant un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. A ce titre, « la Criée aux poissons des Pays d'Agde » se positionne en tant qu'acteur de son développement et de son avenir. Aussi, souhaite-t-elle investir afin d'aménager des plateformes de stockage qui lui permettront d'améliorer, notamment, les conditions de travail des petits métiers ce qui passe par :

- la sécurisation des berges d'accostage
- la création et l'augmentation de l'accessibilité des espaces de stockages
- le renforcement de sa position de port de débarquement

Le coût de l'ensemble de ce projet est estimé à 532 500 € dont la réalisation s'effectuera fin 2013/2014. Pour en assurer son financement, la SAEML « La Criée des Poissons aux Pays d'Agde » sollicite auprès de la CAHM une subvention à hauteur de 11 % du projet global, soit 58 575 €. Ce projet d'aménagement apportera une réelle amélioration à l'organisation du travail des pêcheurs, s'inscrivant ainsi dans la continuité du programme d'extension des quais que le Conseil communautaire avait reconnu d'Intérêt communautaire. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette demande de subvention.

N°2.→ ATELIERS RELAIS METIERS D'ART : acquisition d'un local situé 11 rue Honoré Muratet à Agde (cadastré section LD n°83) pour un montant de 193 520 € TTC

Une convention publique d'aménagement a été passée entre la mairie d'Agde et la SEBLI, dans laquelle cette dernière s'est vue confier les études, la réalisation et la commercialisation des opérations de restauration immobilières diligentées dans le Périmètre de Restauration Immobilière dénommé "PRI AGDE" institué par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1991. Dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur Agde, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir, auprès de la SEBLI, le bien cadastré section LD n°83 situé 11 rue Honoré Muratet à Agde, situé dans le périmètre de restauration immobilière "PRI AGDE" en vue de l'intégrer dans son programme d'action "ATELIERS RELAIS METIERS D'ART". Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser l'acquisition de ce local d'une superficie de 130 m² pour un montant de 170 000 € HT, après travaux de réhabilitation. Les membres du conseil seront amenés à se prononcer.

N°3.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°34 d'une superficie de 1 355 m² à la société « France MANUTENTION » représentée par M. SIEMECK Olivier

Par délibération en date du 15 juillet 2010, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la vente du lot 34 d'une superficie de 1335 m² à Monsieur Alain PIGNO. Suite au désistement de cette personne par courrier en date du 21 octobre 2010, il sera proposé aux membres du conseil d'une part d'annuler cette délibération et d'autre part d'autoriser la vente de ladite parcelle à monsieur SIEMECK, gérant de la société FRANCE MANUTENTION, spécialisée dans la vente d'appareils et de matériel de levage et de manutention. Cette société, récemment délocalisée sur la commune d'Agde souhaite étendre sa zone de chalandise sur l'ensemble du territoire national à proximité du croisement A9 / A 75. Un bâtiment d'une superficie d'environ 500 m² regroupant une partie stockage et selon le développement de l'activité une partie accueil de la clientèle sera ainsi construit sur le lot n°34 et permettra à moyen terme la création de deux

emplois permanents à l'année. Ainsi, les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur la vente de ce lot à monsieur SIEMECK pour un montant de 67 750 € H.T auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 157,02 € , l*es* frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique de 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°4.→ PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR AGDE : Lancement et financement de l'étude hydraulique, de l'étude d'impact, de l'étude paysagère et de la maîtrise d'ouvrage du Parc Riquet

Le projet de requalification du Port fluvial sur le Canal du Midi s'intègre dans une réflexion plus globale sur la restructuration de l'entrée Nord de la commune d'Agde et par un retournement de la ville sur son fleuve et à un deuxième niveau, sur le projet intercommunal de construire un véritable pôle nautique en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités nautiques entre la mer, le fleuve et le Canal. VNF via sa filiale immobilière RSD vient de lancer « l'étude de cadrage urbain » afin d'étudier l'insertion de ce port dans un environnement économique, patrimonial et social et de réaliser l'AVP pour la conception du port de plaisance fluviale. En parallèle de cette étude de cadrage urbain, il sera proposé aux membres du conseil de lancer diverses études opérationnelles pour aboutir à la réalisation de l'ensemble du projet et notamment l'étude et la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du parc Riquet pour un montant estimé à 50 000 €.

N°5.→ PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR AGDE : Acquisition de la parcelle HM35 de M. et Mme Blayac

Dans le cadre du projet de requalification du Port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi sur la commune d'Agde, la Communauté d'agglomération doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles. Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle HM35 d'une superficie de 1 260 m² appartenant à monsieur et madame Blayac au prix de 7 000 Euros conformément à l'avis du service de France Domaine.

ENVIRONNEMENT

N°6.→ SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA) : validation de la charte « *je ne gaspille pas l'eau* »

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), gestionnaire de la nappe astienne, a été retenu en 2008, dans le cadre de l'appel à projets régional «gestion durable : économisons et préservons nos ressources en eau». Un audit du patrimoine en eau potable a été réalisé sur le territoire du syndicat dès 2009 apportant ainsi une connaissance fine des usages et des leviers d'économies d'eau sur chacune des communes. Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programmes d'actions une Charte communale, intitulée « *je ne gaspille pas l'eau* », a été élaborée. Elle affiche la politique claire et cohérente sur le territoire des communes concernées, ceci dans une perspective, à court terme de reconquête de l'équilibre quantitatif de la nappe astienne et à plus long terme, de développement durable. A travers cette charte, il s'agit de développer l'idée même du respect et du partage d'un patrimoine commun, passant par un engagement solidaire des communes vis à vis de l'ensemble des ressources en eau qu'elles exploitent. Elle s'adresse dans un premier temps aux 10 communes prélevant dans la nappe astienne pour satisfaire tout ou partie de leurs besoins en eau. Elle pourra s'élargir à d'autres communes du périmètre du SAGE astien qui souhaiteraient profiter du retour d'expérience des collectivités voisines pour entreprendre une démarche similaire. Les communes de Portiragnes, Vias et Saint- Thibéry sont concernées. La CAHM serait quant à elle co-signataire au titre de sa compétence entretien des espaces verts, maître d'ouvrage de l'étude PAPPH, coordinatrice de l'accord cadre. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer afin de faire adhérer la CAHM à la démarche.

N°7.→ CIRCUIT DES BELVEDERES : convention d'occupation du domaine privé ou communal sur les communes d'Aumes, d'Adissan, Bessan, Florensac et Montagnac

La réalisation du circuit des belvédères qui a débuté en 2010 prévoit la mise en place de tables de lecture du paysage sur 18 points hauts du territoire de la CAHM. Selon l'amplitude et l'intérêt du paysage, une ou deux tables sont mises en place par site. Aujourd'hui 12 tables sont installées sur différentes communes du territoire intercommunal *(2 tables sur le Mont Saint Loup à Agde; 2 tables sur le Mont Ramus à Saint-Thibéry ; 2 tables sur l'Arnet à Pézenas ; 2 tables à l'Ermitage à Castelnau-de-Guers ; 1 table sur Saint-Pons-de-Mauchiens ; 2 tables sur Nézignan-l'Evêque ; 1 table sur le Causse à Nizas).* Pour chacun des sites une convention définit les modalités d'occupation de ces tables de lecture avec les différents propriétaires. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer de nouvelles conventions avec différents propriétaires fonciers afin d'installer de nouvelles tables de lecture sur les 5 sites suivants :

- Adissan : 2 tables de lecture sur les parcelles A 188 et A 189 (propriété privée : Association diocésaine de Montpellier)
- Montagnac : 1 table de lecture sur la parcelle BM 220 (propriété privée : GFA Ruand frères)
- Florensac : 2 tables de lecture sur la parcelle D 4643 (propriété communale)
- Bessan : 1 table de lecture sur la parcelle BR 40 (propriété communale)
- Aumes : 1 table de lecture sur la parcelle AD 195 (propriété privée : Claude KRUGER)

de plus, pour accéder à cette table, il est nécessaire de traverser une parcelle privée (AD 169). Une convention d'autorisation de passage doit donc être signée avec son propriétaire Edmond SOULIE.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

N°8.→ CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE SUR LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AYANT POUR OBJECTIF DE MAINTENIR ET D'AMELIORER LA BIODIVERSITE POUR UNE GESTION DE LA CHASSE RATIONNELLE ET DURABLE A AGDE :

En septembre 2006 la CAHM a signé une convention cadre de gestion avec le Conservatoire du littoral, depuis elle est devenue gestionnaire de tous ces terrains sur le territoire communautaire. Bon nombre de ces sites font partie du réseau Natura 2000 en particulier les sites « Etang du Bagnas » et « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade ». La CAHM en liaison avec la Fédération départementale des Chasseurs et le Saint-Hubert Club Agathois a souhaité formaliser par le biais d'une convention de gestion la pratique de la chasse sur les terrains du Conservatoire qui étaient chassés jusqu'à présent sans droit ni titre. En effet cette association dynamique souhaite mettre en place de nombreuses actions d'aménagement du territoire et de sensibilisation à l'environnement :

- planter des haies avec les scolaires
- mettre en place de la signalétique du Conservatoire
- piéger des ragondins
- assurer des missions de garderie
- suivre des populations d'oiseaux
- organiser des opérations « Nature propre »
- disposer des collecteurs de cartouches usagées.

Toutes ces opérations seront encadrées par le Conservatoire, la CAHM, l'ADENA et la Ville d'Agde, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations Régionales et Départementale des Chasseurs. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer afin d'autoriser monsieur le Président à signer cette convention qui permettra de concilier la biodiversité et une chasse intégrée et durable dans un espace naturel préservé.

N°9.→ PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS : demande d'instruction du dossier règlementaire

Le littoral de Vias Côte Ouest présente une alternance de zones de plages de sables et de protections longitudinales en enrochements mises en place pour lutter contre l'érosion au droit desquelles les plages ont quasiment entièrement disparues. Ces protections sont généralement situées au droit des campings de bord de mer mais peuvent aussi protéger des propriétés privées. Afin de trouver des solutions au problème d'érosion particulièrement présent sur ce secteur une étude générale à l'échelle de la cellule sédimentaire puis un avant-projet concernant la Côte Ouest de Vias ont été rendus respectivement en 2005 et janvier 2010. Cette opération de protection du littoral, définie de manière globale pour ne pas impacter la partie aval de la cellule et notamment Portiragnes, doit se dérouler en deux temps :

- réalignement du trait de côte sur tout le linéaire : enlèvement des perrés, reconstitution et protection du cordon dunaire, rechargement en sable depuis le secteur de Valras.
- rechargement massif ou recul stratégique

L'application des réglementations a bloqué jusqu'à présent la mise en œuvre de cette phase 1, conditionnée par les financeurs à la définition de la phase 2. Cependant face au recul du littoral qui se poursuit, dont le taux peut atteindre -2,5 m/an par secteurs, il convient d'agir rapidement. L'objectif est de définir les moyens de replacer les enjeux présents hors des risques naturels (inondation, submersion marine, érosion) et de requalifier la zone libérée en secteur agricole et de loisirs nature. Ce réalignement du trait de côte ne pourra se faire qui si le foncier relatif à la zone d'emprise des travaux est libéré. C'est l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) qui est chargé de mener les négociations pour ces acquisitions foncières (par le biais d'une convention d'assistance foncière tripartite avec la commune de Vias et la CAHM). La mise en œuvre des travaux a donc été revue, elle se fera par phase, d'ouest en est, au fur et à mesure de la libération du foncier.

En tout état de cause, le lancement opérationnel de ce chantier très important est conditionné par la confirmation des aides des différents partenaires incontournables (Etat au titre du « FNADT Littoral », FEDER, Conseil Régional, Conseil Général).

Afin de bénéficier des crédits du Contrat de Projets Etat/Région CPER, une réalisation des travaux dès décembre 2013 et jusqu'à décembre 2015 est impérative, ce qui demande une accélération du dépôt du dossier réglementaire. Il convient donc de demander aux services de l'Etat concernés de procéder à l'instruction de ce dossier réglementaire qui doit être déposé courant décembre 2012. Les procédures réglementaires s'effectueront courant 2013 (autorisation au titre de la loi sur l'eau, enquête publique, déclaration d'intérêt général, notice d'incidence au titre de Natura 2000).

PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°10.→ ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : acquisition de la parcelle AB343

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a inscrit dans ses statuts « l'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réhabilitation de l'Abbatiale sur la commune de Saint Thibéry ". Ce bâtiment a été découpé et vendu en lots à la Révolution Française Afin de pouvoir

redonner l'enveloppe d'origine à ce un projet patrimonial, culturel et touristique , la communauté d'agglomération doit maîtriser dans un premier temps le foncier. Ainsi, la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'agglomération possèdent actuellement 13 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir la parcelle bâtie AB343 (66 m²) appartenant à l'Indivision Genieys au prix de 120 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

HABITAT

N°11.→ CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant de fin de gestion de l'année 2012

D'un point de vue réglementaire, il est convient de prendre un avenant de fin de gestion 2012 à la convention de délégation de compétence signée le 30 juillet 2010 et à l'avenant de gestion 2012 signé le 24 mai 2012 afin de redéfinir la production parc privé et parc public 2012 ainsi que les enveloppes nécessaires à cette production. Suite aux résultats de l'enquête conduite au 7 septembre 2012 et à la réunion de dialogue de gestion du 9 octobre 2012 la production est recadrée quantitativement :

	Enveloppe initiale	Enveloppe définitive
PARC PRIVE	843 017 €	1 203 017 €
PARC PUBLIC	600 919 €	600 919 €

Cet avenant permettra le déblocage de la part d'autorisation d'engagement encore bloquée qui est nécessaire à la notification des opérations à déposer d'ici fin 2012. De ce fait, la Communauté d'agglomération doit prévoir une augmentation de son enveloppe parc privé, en proportion à cette évolution, de 139 544 € pour atteindre un montant de 466 355 € au lieu de 326 800 € prévu initialement.
Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cet avenant de fin de gestion de l'année 2012.

N°12.→ PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX « PRESBYTERE DE CASTELNAU DE GUERS » : fonds d'intervention pour la production de logements locatifs sociaux et hébergements

La commune de Castelnau de Guers a souhaité, dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), la réalisation d'un projet de logements sociaux, combinant la réhabilitation d'un immeuble dégradé (le presbytère) situé dans le centre ancien avec la construction de nouveaux logements.
Ainsi seront produits 3 logements locatifs sociaux par le biais d'une réhabilitation du presbytère (3 PLAI) et 13 logements neufs par le biais d'une construction sur « le Devois de la garenne » (3 en PLAI et 11 PLUS).
Même si l'équilibre de la conjugaison de ces deux projets ne s'opère pas complètement, il est entendu qu'il est le seul mode opératoire pour effectuer la réhabilitation du presbytère qui se dégrade au fil du temps et ne trouve pas preneur. La réhabilitation du presbytère rentre dans le cadre de l'action de renouvellement urbain menée par la CAHM sur les centres anciens. Le presbytère est un immeuble d'intérêt patrimonial, constituant pour partie la porte d'entrée ouest au centre ancien et s'inscrivant dans le projet de requalification du château et de son secteur.
Cette mixité d'opérations et l'implication de la commune (bail à réhabilitation cédé pour l'euro symbolique et vente du terrain de 1 931 m² avec une décote sur le prix) permettent de diminuer en partie le déséquilibre financier de la réhabilitation, toutefois il manque 125 000 € environ à l'opérateur pour trouver l'équilibre d'opérations. Aussi, la société DOMICIL fait un effort supplémentaire sur ces fonds propres d'environ 50 000 € qui sont portés à 105 000 € représentant 20 % de l'opération, l'enveloppe d'adaptation de l'Etat d'environ 50 000 € sera mobilisée et la CAHM financerait environ 30 000 €.
Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le fonds d'intervention de la Communauté d'agglomération pour ce projet mixte de logements locatifs sociaux sur la commune de Castelnau de Guers.

N°13.→ GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : délibération modificative

HERAULT HABITAT a sollicité une garantie d'emprunt de la CAHM pour le financement de l'acquisition de 50 logements locatifs sociaux : 32 logements locatifs « Résidence Les Madrépores » et 18 logements locatifs « Résidence Les Algues Brunes » à Agde, issus de la même opération de transfert de patrimoine. Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil communautaire a validé le principe de cette garantie d'emprunt. Suite à une erreur matérielle sur les montants, il convient d'annuler la délibération du 24 septembre. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à délibérer sur les caractéristiques et les modalités ainsi modifiés et à autoriser monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

PATRIMOINE

N°14.→ COMMUNE DE POMEROLS : participation financière de la CAHM sur la restauration des peintures murales de la chapelle de Saint François

Dans le cadre de sa compétence relative aux actions d'Intérêt communautaire pour le développement économique et touristique et, plus particulièrement, le soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, la Communauté d'agglomération a signé en 2007 une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant sur la conservation du patrimoine mobilier des églises du territoire. L'étude en conservation du patrimoine mobilier et de l'édifice qui le contient (2009/2010) a permis de lister des urgences en conservation. Dans le cadre de cette action patrimoniale deux devis ont été réalisés par la Communauté d'agglomération pour les peintures murales de l'Eglise Saint-Cyr et Sainte-Juliette de Pomérols, l'un pour le décor situé dans une annexe de l'Eglise représentant l'Assomption et l'autre pour le décor mural de la Chapelle Saint François.

La commune de Pomérols sollicite une participation financière pour la restauration des peintures murales, de la Chapelle Saint-François qui est significative du réaménagement de l'Eglise autour de 1900, goût pour l'époque ces grands décors qui tentent d'imiter ceux des siècles précédents. Hormis l'autel, le décor de cette chapelle est localisé sur les murs, entièrement peints de grands rinceaux végétaux associés à des motifs de draperies, le tout traité en polychromie. Les motifs et le traitement évoquent les peintures de l'Eglise Saint Jean-Baptiste de Vias (1894) dû à l'artiste Montpelliérain Fernand Trinquier. Le traitement du mur (purge, reprise des enduits, rebouchage des fissures, brossage des sels etc.) ainsi que la restauration des peintures (nettoyage, dépoussiérage, refixage de la couche picturale, retouches illusionnistes des parties manquantes) redonnera à ce décor toute sa substance.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € pour des travaux estimés à environ 16 000 € à la commune de Pomérols afin de soutenir le projet.

EMPLOI & FORMATION

N°15.→ PLIE HERAULT MEDITERRANEE : ajustement de la programmation 2008-2010 par une demande de reports de crédits non consommés sur la programmation 2011-2013

La Communauté d'agglomération a signé avec l'État au titre du PLIE une convention de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) sur 3 ans (2008, 2009 et 2010). Le plan de financement prévisionnel prévoyait une enveloppe FSE de 532 600 € pour un coût total de 1 398 892 €, pour la mise en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en difficulté du territoire. Les actions programmées dans le cadre de cette subvention globale étant aujourd'hui terminées, il s'agit de valider le plan de financement définitif de la convention.

La mobilisation des financements prévus à la convention a été particulièrement élevée avec, notamment, un taux de consommation du FSE de 96 % et a permis d'obtenir des résultats probants en matière de retour à l'emploi des participants du PLIE. Ce sont ainsi 1 607 618 € qui ont été consacrés à la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la CAHM entre 2008 et 2010, dont :

- 512 938 € de fonds FSE (32 %)
- 311 666 € de fonds CAHM (19 %)
- 522 532 € de fonds État (33 %)
- 98 749 € de fonds du Conseil général de l'Hérault (6 %)
- 161 733 € de fonds des Communes et autres (10 %)

Près de 30 opérations à destination des participants du PLIE ont ainsi pu être menées : 90 personnes ont bénéficié de chantiers d'insertion dans des domaines diversifiés (Espaces verts, Bâti ancien, Services à la personne, Métiers de l'hôtellerie de plein air), près de 400 personnes ont été accompagnées de façon individualisée et renforcée par des référents de parcours intervenant dans les communes et plus de 5 000 heures de travail ont été réservées aux participants du PLIE au travers de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Il convient de préciser que sur les 532 600 € prévus à la convention de subvention globale, il reste ainsi 19 662 € de fonds FSE qui pourrait être, après accord de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon réaffectés sur le programme d'actions 2011-2013 et ainsi optimiser la réussite des actions à destination des publics en difficulté du territoire de la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver le plan de financement définitif de la convention de subvention globale FSE 2008-2010 (*joint en annexe*) et à solliciter le report de crédits FSE non consommés auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

TRANSPORT

N°16.→ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE GLOBALE DES DEPLACEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT 2012-2015 :

Afin de disposer d'une connaissance actualisée des déplacements sur l'ensemble du département de l'Hérault et de mieux appréhender les enjeux de mobilité à venir, le Conseil Général a proposé à l'ensemble des communautés d'agglomérations, un partenariat visant à la réalisation d'une enquête globale des déplacements dans le département de

l'Hérault. Cette enquête a pour objectif de constituer, à terme, pour chaque partenaire, un outil d'aide à la décision pour la définition de politiques d'aménagements durables et plus particulièrement d'offres de transport compétitives.
La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de ce partenariat, la maitrise d'ouvrage étant confiée au conseil général de l'Hérault.
- de préciser les conditions de déroulement de cette enquête (périmètres, réalisation, exploitation, analyse générale et mise à disposition des données)
- de prévoir les engagements des partenaires signataires, notamment financiers
- de fournir un calendrier prévisionnel de la démarche.

Couvrant l'ensemble du département et réalisée sur les années 2012 à 2015, cette dernière se décomposera en :

- une « enquête déplacements grand territoire » de l'aire Métropolitaine Montpelliéraine (entretiens en face à face)
- une « enquête déplacement ville moyenne » du Biterrois et du Nord-Ouest Hérault (enquête téléphonique), intégrant le périmètre de la CAHM.

Le coût global de cette enquête sur l'ensemble du département est estimé à 2 108 527 € H.T et la participation prévisionnelle de la CAHM s'élèverait à 59 678 € H.T (participation forfaitaire à hauteur de 55 % du montant de l'enquête portant sur son secteur 37 251 € H.T ; participation basée sur une clef de répartition au nombre d'habitants pour les postes : chargé de mission : 6 970 € H.T ; plan communication : 15 457 € H.T).
Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur une convention de partenariat pour la réalisation de cette enquête.

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

N°17.→ BUDGET PRINCIPAL 2012 : Décision Modificative n°4

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget Principal de la CAHM (ouvertures et virements de crédits) détaillés comme suit :

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
Chapitre 011	Charges à caractère général	**- 261 794,00 €**
Chapitre 012	Charges de personnel	**+ 320 000,00 €**
Chapitre 66	Charges financières	**+ 63 000,00 €**
	Total……	**+ 121 206,00 €**

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
Chapitre 73	Impôts et taxes (FPIC)	**+ 121 206,00 €**
	Total……	**+ 121 206,00 €**

Section de fonctionnement :

- L'évolution de la masse salariale sur le chapitre 012 est justifié par :
  - l'évolution règlementaire, notamment :
    - ✓ l'augmentation des cotisations pour l'employeur : taux de cotisation à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publique (IRCANTEC) qui passe, pour la tranche A de 3,41 % en 2011 à 3,53 % à partir du 1er janvier 2012 (soit + 0,12 %) et, pour la tranche B de 11,60 % en 2011 à 11,70 % à partir du 1er janvier 2012 (soit + 0,10 %); taux de la contribution employeur de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui est passée de 27,30 % à 27,40 % au 1er novembre 2012 (+ 0,10 %)
    - ✓ la revalorisation importante du SMIC (en janvier et juillet 2012) qui impacte les non titulaires et les fonctionnaires, de toutes les catégories C jusqu'au 6ème échelon. Il est passé de 9,19 €/heure/brut à 9,22 € heure/brut au 1er janvier (+ 0,3 % sur 6 mois), puis de 9,22 €/heure/brut à 9,40 € heure/brut au 1er juillet 2012 (+ 2 % sur 6 mois)

- des maintiens en poste de saisonniers au-delà des durées d'engagements prévues afin de répondre aux augmentations de surfaces des espaces verts à entretenir et aux demandes de résultats en matière de propreté.

- La majoration du chapitre 66 est justifiée par le fait de nouveaux emprunts trimestriels souscrits en 2012.

En recettes de fonctionnement sont rajoutés les 121 206 € du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), correspondant à la part conservée par notre EPCI.
Afin d'équilibrer le fonctionnement, le chapitre 011 est diminué de 261 794 €. Cette diminution s'effectue sur divers postes.

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	**Libellé**	**Montant**
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	**+ 100 800,00 €**
Chapitre 23	Immobilisations en cours	**- 425 800,00 €**
Opération 210	Centre technique des champs blancs	**+ 470 000,00 €**
Opération 230	Siège administratif	**+ 15 000,00 €**
Opération 413	Théâtre de Pézenas	**+ 20 000,00 €**
Opération 506	Système d'Information Géographiques	**- 80 000,00 €**
Opération 801	Informatique et téléphonie	**- 100 000,00 €**
Total……0,00 €		

Section d'investissement :

- Chapitre 16 : les 100 800 € correspondent aux remboursements en capital des nouveaux emprunts.
- Opération 210 : 470 000 € sont rajoutés pour finir les travaux du Centre technique des champs blancs à Agde. Ce projet consiste à construire trois bâtiments d'environ 900 m² chacun afin d'améliorer les conditions de travail des équipes espaces verts et propreté voirie.
- Opération 230 : suite à l'acquisition par la CAHM du bâtiment « ARCADE qui jouxte les locaux du siège à Saint-Thibéry, il y a quelques aménagements nécessaires à réaliser pour installer les services.
- Opération 413 : 20 000 € supplémentaires pour effectuer les derniers paiements sur cette opération.

Pour équilibrer ces crédits nouveaux, il a été nécessaire de :

- diminuer de 425 800 € le chapitre 23, avec – 300 000 € sur le Plan Pluriannuel de Restauration et d'entretien (PPRE) des berges (reporté à l'année prochaine) et - 125 800 € sur la mise en conformité des bâtiments de la CAHM (décalé),
- réduire de 80 000 € l'opération SIG qui n'a pas consommé de crédit d'investissement à ce jour et baisser de 100 000 € les crédits sur l'opération informatique et téléphonie.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

N°18.→ REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE : prise en charge financière des frais de transport de spécialistes de laboratoires

A la demande du conservateur des Monuments Historiques et en fonction de la complexité des couches picturales y compris sur les plombs des vitraux, il s'est avéré indispensable de réaliser des analyses scientifiques des matériaux prélevés sur place d'où la nécessité de s'adresser à trois spécialistes du laboratoire des Monuments Historique de Champs/Marne. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge leur frais de déplacement qui s'élèvent à la somme de 640.50€

MARCHES PUBLICS

N°19.→ REALISATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE LA CAHM : lancement du marché de travaux

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge "l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la Communauté d'agglomération". A ce titre, des travaux de génie civil et de câblage en fibre optique doivent être réalisés par tranche sur l'ensemble du territoire intercommunal afin que la CAHM puisse disposer de son propre réseau très haut débit (> 100 Mbits/s). Les objectifs à terme de ce projet sont :

- La desserte en Très Haut Débit des PAE Hérault Méditerranée Desserte, ainsi que la desserte des bâtiments Intercommunaux et des Mairies afin de favoriser la création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et de gérer les flux de vidéo-protection,
- l'amélioration des conditions d'accès à Internet pour les particuliers à travers notamment la Montée en Débit (MED) proposée par France Telecom – Orange,
- la mise en place de conditions optimum pour positionner l'agglomération et ses communes membres comme un interlocuteur avisé en terme de télécommunications (mise en place de grilles tarifaires d'occupation des réseau, conventions d'occupation des fourreaux…).

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un marché de travaux d'une durée de 4 années qui comprendra deux lots : lot 1 "travaux de génie civil" avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT et un lot 2 "travaux de câblage en fibre optique" avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette consultation et à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

SERVICES PROPRETE –ESPACES VERTS : lancement de diverses consultations

Dans le cadre de la gestion des services espaces verts et propreté voirie de la Communauté d'agglomération certains marchés de fournitures arrivent à terme en fin d'année et d'autres fournitures qui ne font l'objet d'aucun marché vont être amenés à dépasser sur une année le seuil de 15 000 € HT. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer les consultations suivantes sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir

N°20.→ FOURNITURES D'EFFETS D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS (EPI) :

Ce marché, estimé pour une année à la somme de 90 000 € HT permettra d'équiper l'ensemble des agents des services propreté et espaces verts, conformément aux normes de sécurité en vigueur. Le dossier de consultation comprend 4 lots :

- Lot 1' vêtement de travail" estimé à 40 000 € HT
- Lot 2 " chaussures de sécurité" estimé à 20 000 € HT
- Lot 3" équipement de protection" estimé à 15 0000 € HT
- Lot 4 "équipement de protection et vêtement élagage et débroussaillage" estimé à 15 000 € HT

Chacun de ces lots fera l'objet d'un marché séparé à bons de commandes sans minimum ni maximum.

N°21.→ ACHAT DE PRODUITS INDUSTRIELS SPECIAL VOIRIE POUR BALAYEUSE ARROSEUSE ET ENGIN DE LAVAGE A HAUTE PRESSION :

Ce nouveau marché, estimé à 15 000 € HT par an permettra de satisfaire l'ensemble des besoins du service propreté voirie qui utilise des engins de nettoyage de voirie sur le territoire intercommunal. La consultation qui sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 année fera l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

N°22.→ ACHAT DE BALAIS POUR BALAYEUSE URBAINE :

Ce nouveau marché, estimé à 57 000 € HT par an permettra de renouveler les balais de l'ensemble du parc de balayeuse. La consultation qui sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée de quatre année fera l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

N°23.→ FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, ENGRAIS, TERREAU :

Ce marché, estimé pour une année à la somme de 48 400 € HT permet d'entretenir et d'embellir l'ensemble des espaces verts de la Communauté d'agglomération. Le dossier de consultation comprend 4 lots :

- Lot 1' désherbant " estimé à 15 000 € HT
- Lot 2 " fongicides et insecticides " estimé à 3 400 € HT
- Lot 3" engrais " estimé à 15 0000 € HT
- Lot 4 "terreau, amendement, paillage, tuteurage et accessoires de plantation " estimé à 15 000 € HT

Chacun de ces lots fera l'objet d'un marché séparé à bons de commandes sans minimum ni maximum.

N°24.→ ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES NEUFS :

Pendant l'année 2012, certains véhicules du parc automobile ont été accidentés et d'autres ont fait l'objet de pannes entrainant des mises hors services. Ces incidents engendrent des problèmes importants de fonctionnement des services qui nécessitent le renouvellement rapide de ces véhicules. Le dossier de consultation comprend donc 4 lots :

- Lot 1 "'acquisitions de 6 camions bennes simples cabines et doubles cabines" estimée à de 160 000 € HT
- Lot 2" acquisition d'une camionnette de type pick up" estimée à 11 000 € HT
- Lot 3" acquisitions de 4 fourgons et camionnettes" estimées à 68 000 € HT
- Lot 4"acquisitions de 3 véhicules de tourismes " estimées à 37 3412 € HT

Chacun de ces lots fera l'objet d'un marché séparé à prix global et forfaitaire.

N°25.→ AMENAGEMENT DES HANGARS DES SERVICES TECHNIQUES « DES CHAMPS BLANCS » A AGDE : Avenants

Dans le cadre des travaux d'aménagement des hangars du centre technique des Champs Blancs à Agde, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- un avenant N°1 avec l'entreprise Eiffage, titulaire du lot 1 "Voirie et réseaux" pour un montant de 9 509,25 € HT correspondant à l'enlèvement de tas de matériaux et au nettoyage du terrain devenu indispensable pour le commencement du chantier portant ainsi le marché à la somme de 491 625,61 € HT (tranche ferme et conditionnelle), soit une augmentation de 2 %.
- un avenant N°1 avec l'entreprise AGA TP , titulaire du lot 2"Gros œuvre" pour un montant de 1 350 € HT correspondant à la mise en œuvre d'un enduit au mortier sur la façade des trois bâtiments portant ainsi le marché à la somme de 240 408,78 € HT (tranche ferme et conditionnelle) soit une augmentation de 1 %.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°26.→ GENS DU VOYAGE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE A AGDE : Avenant au contrat de Délégation de Service Public

Par délibération en date du 24 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a confié la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil à la Sarl GDV. Chaque année, le délégataire propose avant le 30 septembre de chaque exercice précédent, un budget de fonctionnement dans lequel figure la participation de la Communauté d'agglomération. Le montant de cette dernière était jusqu'à présent assujettie à une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 19,6 %. Cette contribution n'étant plus soumise à la Tva, il sera proposé aux membres du conseil de passer avec le délégataire un avenant N°1 afin de prendre en compte cette nouvelle disposition dans les clauses du contrat de délégation.

ADMINISTRATION GENERALE

N°27. →PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :

La CAHM est représentée au sein du SCOT du Biterrois qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT de ses activités auprès des groupements de communes qui le composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2011 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2011 établi par le SCOT du Biterrois *(joint en annexe).*

N°28. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Equipement du Biterrois et de son littoral (SEBLI), doit se prononcer sur son rapport annuel 2011. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel établi par la SEBLI *(joint en annexe).*

N°29.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 :

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34, doit se prononcer sur son rapport annuel 2011. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel établi par territoire 34 *(joint en annexe).*

N°30.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012 *prévue le lundi 17 décembre 2012.*